



Commission des affaires juridiques  
CH-3003 Berne

rk.caj@parl.admin.ch  
parl.ch

Destinataires :  
Gouvernements cantonaux

Le 24 juin 2025

**21.449 n Iv. pa. Kamerzin. Favoriser la garde alternée en cas d'autorité parentale conjointe :  
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire mentionnée en objet, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté, lors de sa séance du 23 mai 2025, un avant-projet de modification du code civil (Favoriser la garde alternée) et décidé de le mettre en consultation.

L'avant-projet prévoit une modification des art. 298, al. 2<sup>er</sup>, et 298b, al. 3<sup>ter</sup>, du code civil suisse (CC ; RS 210). Il vise à favoriser une participation aussi équilibrée que possible des parents à la prise en charge de l'enfant lorsqu'ils exercent conjointement l'autorité parentale après une séparation ou un divorce et ne parviennent pas à s'entendre sur les modalités de prise en charge. La commission propose deux variantes de mise en œuvre.

Par la présente, nous vous soumettons, pour avis, l'avant-projet précité, assorti du rapport explicatif s'y rapportant, dans le cadre de la procédure de consultation. Le **délaï impartï à la consultation** court jusqu'au **15 octobre 2025**.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

- <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-caj/rapports-consultations-caj>
- <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#Parl>.

Dans le cadre de cette procédure, les Services du Parlement collaborent avec l'Office fédéral de la justice.

Pour garantir l'accès des handicapés aux documents de la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous). Veuillez renvoyer les documents à l'adresse suivante, dans la limite du délai impartï:

[zz@bj.admin.ch](mailto:zz@bj.admin.ch)

Nationalrat  
Conseil national  
Consiglio nazionale  
Cussegl naziunal



M<sup>me</sup> Debora Gianinazzi de l'Office fédéral de la justice (tél. 058 462 47 83) et M<sup>me</sup> Simone Peter, du secrétariat des Commissions des affaires juridiques (tél. 058 322 97 47 ; [simone.peter@parl.admin.ch](mailto:simone.peter@parl.admin.ch)) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Vincent Maître  
Président